

11.7 Représentation des États-Unis

Les entreprises canadiennes doivent souvent choisir qui, de leurs propres vendeurs en poste au Canada ou de leurs représentants des ventes nommés sur les lieux, peut le mieux pénétrer le marché de défense américain. Elles ne devraient guère éprouver de difficulté à employer des citoyens américains pour promouvoir leurs produits ou services, si aucun d'entre eux n'est classifié et s'il est inutile de pénétrer dans des établissements gouvernementaux ou dans des entreprises américains où l'on conserve de l'équipement classifié.

Par contre, si les renseignements, l'équipement ou certains secteurs des installations exigent un contrôle sécuritaire, on peut alors s'attendre à des problèmes. Mentionnons, au nombre de ces problèmes, la marche à suivre pour que des citoyens américains puissent s'établir à titre de représentants agréés d'une entreprise canadienne aux termes des règlements américains de sécurité industrielle. Même s'ils ont été agréés antérieurement pour satisfaire leurs propres besoins, il se peut que l'agrément ainsi obtenu ne soit pas valable dans le cas d'une entreprise étrangère.

Il importe de suggérer aux représentants américains de consulter le bureau le plus proche (régional, de district ou local) des Services pour l'administration des contrats de défense (DCAS), avant de conclure une entente de ce type. Quant aux entreprises canadiennes, elles doivent consulter la Direction de la sécurité du MAS à Ottawa pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Le MAS assurera la liaison avec le DCAS, dans la mesure du possible.

11.8 Sommaire

Les renseignements fournis dans la présente section ne couvrent pas tous les aspects de la sécurité; aussi serait-il bon d'obtenir des conseils précis à ce sujet auprès de la Direction de la sécurité du MAS, pendant les phases initiales de la participation au Programme canado-américain de partage de la production de défense, susceptible de porter sur des projets classifiés. Les trois grandes règles à respecter lorsque l'on procède à une demande d'agrément dans le cadre de ce programme sont les suivantes :

- a) Il est indispensable d'indiquer explicitement à la Direction de la sécurité du MAS tous les motifs de la visite et d'exposer avec exactitude la question à traiter. C'est le manque d'explications adéquates sur les renseignements que l'on veut obtenir qui cause le plus souvent des retards dans le traitement des demandes d'approbation relatives à la sécurité.
- b) La demande doit être soumise le plus tôt possible pour permettre le traitement requis.
- c) Les démarches, tant initiales que de rappel, touchant les contrôles sécuritaires et les méthodes d'échange de documents initiaux doivent toutes être entreprises auprès du :

Directeur

Direction de la sécurité

Ministère des Approvisionnements et Services

Place du Portage III

Hull (Québec) K1A 0S5

Tél. : (819) 953-3613